

Attachement 3 : Synthèse de l'intervention Gras Savoye lors de l'AG 2016

Patrick GOURDON membre de la commission mutuelle représentant les retraités de Technip Corporate Services (TCS) et de l'A.R.TP a organisé une présentation de la nouvelle mutuelle par trois correspondants de GRAS-SAVOYE (Hervé KERDRANVAT, Catherine GIAICHEL, Véronique BURBAN).

Suite à un appel d'offre du groupe de travail sur la mutuelle, TECHNIP a choisi l'assureur à compter du 1^{er} janvier 2017, **ALLIANZ qui remplace HUMANIS**, le gestionnaire GRAS SAVOYE et le réseau SANTECLAIR restant inchangés.

Les principaux impacts du changement sur les garanties sont les suivants :

- Des taux de remboursement garantis pour 3 ans (hors évolutions législatives et plafonds SS) et des cotisations de frais de santé légèrement diminuées (3,72% PMSS par adulte au lieu de 3,84% PMSS et 2,29% PMSS par enfant au lieu de 2,375% PMSS),
- Aménagement des garanties pour les consultations de généralistes, spécialistes, visites, actes techniques médicaux, actes de radiologie, chirurgie, honoraires médicaux et chirurgicaux avec une amélioration pour les prestations conformes aux contrats d'accès aux soins CAS,
- Meilleure prise en charge de la chambre particulière,
- Réintégration des garanties extra contractuelles (médecines douces, soutien psychologique et psychomoteur, actes hors nomenclatures...).

Le point le plus important est la prise en charge des dépassements d'honoraires qui varie selon que le médecin a adhéré ou non au **contrat d'accès aux soins (CAS)**..

La majorité des généralistes (du secteur 1 et 2) sont CAS, mais il faut faire très attention pour les spécialistes. L'adhésion du médecin ou du spécialiste est à vérifier sur <http://annuaire.sante.ameli.fr> ou à lui demander avant l'intervention.

Par exemple, les remboursements de la mutuelle en complément des prestations de la sécurité sociale seront:

- Remboursement maximum (mutuelle) pour un spécialiste :
400% BR pour un CAS alors que ce sera TM + 100% BR pour un non CAS.
Le remboursement de la mutuelle vient en plus du remboursement sécurité sociale de 70%BR moins 1€ de participation forfaitaire non prise en charge par les mutuelles.
- Remboursement maximum (mutuelle) pour des actes de spécialités de pratique médicale courante (acte en K) :
200 % BR pour un CAS alors que ce sera TM + 100 % BR pour un non CAS

L'accent a également été mis sur le réseau **Santéclair** pour les prestations d'optique, soins et prothèses dentaires, audioprothésistes, ostéopathes et chiropracteurs. Les mutualistes bénéficient de tarifs préférentiels permettant de limiter le reste à charge. Pour connaître les praticiens Santéclair proche de chez vous, appelez Santéclair au **09 72 72 22 52** ou

connectez-vous sur votre espace client (<https://espace-client.grassavoye.com>) et obtenez les coordonnées des partenaires Santéclair

Notes :

- PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale soit 3218 € en 2016.
- BR : base de remboursement de la sécurité sociale (23 € pour un généraliste)
- TM : ticket modérateur (30% de BR)

Adresses utiles :

- Site web ARTP <http://artechnip.e-monsite.com> , voir la copie de la présentation de Gars Savoye et la copie des fiches Gras Savoye dans la rubrique Actualités/Compte-rendus de l'AG
- Liste des professionnels de santé sous contrat CAS : <http://annuaire.sante.ameli.fr>
- Extranet de l'assuré : <http://espace-client.grassavoye.com> pour toute question et remboursement ou aux adresses suivantes
- Questions relatives aux affiliations ou aux prestations :
adresse courriel serviceclient@grassavoye.com
ou Gras Savoye – Santé – TSA 84256– 77283 AVON CEDEX –
tel 09 72 72 23 00
- Questions relatives aux cotisations :
adresse courriel sante.ciel@grassavoye.com
ou Gras Savoye – Cotisations – TSA 94257 – 77283 AVON CEDEX –
tel 09 72 72 22 48